### Réglementation

### <u>Les principales règles qui touchent</u> <u>la navigation sont :</u>

- la Loi sur la marine marchande;
- le Règlement sur les petits bâtiments (équipement de sécurité);
- le Règlement sur les abordages;
- le Règlement sur la restriction à la conduite des bateaux (réglementation sur la vitesse);
- le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance.

<u>Tout manquement à ces règlements peut</u> entraîner l'émission d'un constat d'infraction.

### Équipements de sécurité

Avant de partir sur l'eau, il est très important de vérifier si vous avez tout l'équipement de sécurité obligatoire : veste de flottaison, écope, ancre, lampe de poche fonctionnelle, sifflets, avirons, extincteur, corde d'attrape flottante d'au moins 15 mètres, etc.

Pour connaître les équipements de sécurité que vous devez avoir à bord de votre embarcation, consulter le : www.ccg-gcc.gc.ca

### **Bonne conduite**

### Lorsque vous naviguez sur le lac, gardez toujours en tête que :

- •...les comportements sécuritaires réduisent les risques d'accidents;
- •...les équipements de sécurité sont obligatoire lorsque vous naviguez et peut sauver des vies;
- •...le bruit des embarcations à moteur peut nuire à la tranquillité des autres utilisateurs du lac;
- ...les vagues occasionnées par les embarcations brisent les berges et peuvent mettre en péril la sécurité des canoteurs;
- •...les embarcations nautiques nonmotorisées ont la priorité sur l'eau.

### Restrictions concernant la puissance du moteur en fonction de l'âge

| Moins de 12 ans et sans<br>être accompagné et<br>directement surveillé                            | Peut conduire une<br>embarcation dont le moteur<br>n'a pas une puissance<br>supérieure à 10 CV (7,5 kW) |
|---|---|
| À partir de 12 ans mais<br>moins de 16 ans et sans<br>être accompagné et<br>directement surveillé | Peut conduire une<br>embarcation dont le moteur<br>n'a pas une puissance<br>supérieure à 40 CV (30 kW)  |
| Moins de 16 ans   | Interdit de conduire une motomarine   |



### Patrouille nautique Grand lac Saint-François



### Pour nous contacter:

**Boîte vocale :** 418 486-2300, poste 300

Télécopieur: 418 486-2226

**Courriel:** 

frontenac.patrouillenautique@sepaq.com

Pour toute urgence: 911

La carte de conducteur d'embarcation de plaisance est maintenant obligatoire pour tous les conducteurs nautique!



## Bienvenue au Grand lac Saint-François!

sur le lac et à celle spécifique au parc national de Frontenac. de respecter la réglementation associée à la navigation une utilisation harmonieuse du lac, nous vous demandons Afin d'assurer la sécurité de tous et de permettre

l'émission d'un constat d'infraction. Le non-respect de ces règlements peut entraîner

Parc national de Frontenac

### Merci de votre collaboration!

### Réglementation sur les restrictions la conduite des bateaux (vitesse)

siozner4. Jule 2 361 bue 16

- Grand lac Saint-François

   0 à 100 mètres de la rive : 10 km/h

   0 à 100 mètres autour de l'île à Giguère : 10 km/h
- 100 mètres ou plus de la rive : 70 km/h

## Rivière Ashberham (noire): 10 km/h

Baie aux Rats musqués: 10 km/h

Rivière aux Bluets: 10 km/h

### Baie Sauvage

- 0 à 100 mètres de la rive et autour des îles de la baie Sauvage : 10 km/h
  Partie nord (chalets) : 40 km/h
  Partie sud (parc) : 25 km/h

### Rejets plus jamais! (\*\*)

Pour vidanger vos eaux usées, vous devez utiliser l'une des deux stations ou toute autre station de vidange de vidange du lac (Marina Le Grand Bleu / Parc municipal de Lambton-2011)

# Réglementation du parc national de Frontenac

### Activités autorisées

d'accès valide (exception : navigation) les activités autorisées et avoir en sa possession une autorisation Toute personne qui se trouve à l'intérieur du parc doit respecter

### Autorisation d'accès 😸

Pour se procurer une ou utiliser les bornes d'autoperception présenter aux accueils du parc (accès journalier ou carte annuelle) autorisation d'accès, vous pouvez vous

### Accostage 🗷

 L'accostage est permis uniquement aux sites désignés et sur les rives du secteur Sainte-Praxède

### Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont interdits sur le territoire du parc

# brudemment

Conforme à la réglementation de Transports Canada et à la Loi sur les parcs

Vous pouvez laisser un message aux patrouilleurs nautiques sur leur boite vocale (418-486-2300 poste 300) en toute confidentialité. Pour toute urgence, contacter le 911.

